

## **Prise de position : Malgré la détente, peu d'événements majeurs en vue - espoir pour la loi Covid 19**

***Les conditions et le processus d'approbation continuent d'entraver les (grands) événements - il est temps de changer de cap et de concevoir la loi Covid 19 dans un souci de respect de la culture***

L'industrie de la manifestation est l'une des plus rapides, des plus violentes et des plus longtemps touchées par les mesures de lutte contre la pandémie de Corona. Les ventes se sont presque complètement effondrées (80 à 100%) jusqu'en 2021 ! Les dégâts ont été faits il y a longtemps et s'aggravent chaque jour. Sans mesures de soutien rapides, de nombreux organisateurs d'événements, mais surtout des fournisseurs et des prestataires de services, seront à court de Schnauf dans les mois à venir. Les travailleurs qualifiés migrent déjà, les structures s'effondrent silencieusement et sans bruit. Vous ne lirez pas sur les licenciements massifs car notre industrie est caractérisée par des petites et micro-entreprises gérées par leurs propriétaires.

### **Le prétendu relâchement est en fait nul.**

Bien que les spécialistes de la manifestation aient été consultés pour la première fois pour le règlement actualisé qui vient d'être publié, ils ont été largement ignorés. En conséquence, l'ordonnance contient de nombreuses ambiguïtés, n'est pas très stricte et n'a qu'une utilité pratique limitée. L'effort d'organisation nécessaire augmente considérablement ; les conditions peuvent difficilement être remplies et, avec la porte dérobée permettant aux cantons de révoquer une autorisation à court terme, la planification de la manifestation devient une mission suicide. Tout cela rend largement impossible la planification et la réalisation de nouveaux événements de grande envergure, d'autant plus que les conditions pour les événements de moins de 1 000 participants ont été rendues encore plus strictes dans le même temps. Les membres de la SMPA, et avec eux une foule de prestataires et de fournisseurs de services, sont encore loin du fonctionnement normal ; en fait, ils luttent pour leur survie !

### **La confiance du public a été durablement ébranlée par la communication unilatérale.**

Les quelques manifestations qui ont lieu se plaignent d'une faible utilisation des capacités ; la vente de billets pour les nouvelles manifestations est toujours au point mort. Ce qu'il faut enfin, c'est une communication plus objective et plus significative de la part de l'Office fédéral de la santé publique et des médias ! Loin des chiffres absolus et insignifiants des cas individuels, on passe à des données significatives qui sont mises en perspective : Nombre d'infections pour 1 000 tests, nombre d'infections et de décès dans d'autres maladies, hospitalisation, convalescence, groupes d'âge touchés, etc. Les arguments économiques et sociaux doivent également être pris en compte. Les événements ne sont pas des zones à risque en soi. La voie actuelle - et pas seulement pour notre industrie - mène dans la mauvaise direction ! Mais : même dans une rue à sens unique, vous pouvez vous arrêter - et même effectuer un virage coordonné !

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout et de rien, alors que dans d'autres domaines, ils mesurent avec des coudées complètement différentes.

**Le SMPA exige maintenant :**

1. L'ordonnance introduite (événements majeurs) doit faire l'objet d'un examen continu de sa proportionnalité et être abrogée le plus rapidement possible. Il faut préciser pourquoi et quelles mesures ont été décidées. L'industrie doit être impliquée dans leur définition. Le secteur de l'événementiel a besoin de déclarations à deux semaines d'intervalle pendant trois mois.
2. L'état de force majeure doit être étendu pour toutes les annulations et reports d'événements en rapport avec les mesures de corona à au moins trois mois après la fin des mesures officiellement ordonnées.
3. Des critères mesurables et compréhensibles et des délais acceptables pour le retrait d'une licence doivent être définis. Les capacités cantonales de recherche des contacts ne doivent pas être un critère. On pourrait plutôt fixer une limite supérieure pour les permis de manifestation dans une zone donnée et/ou employer des personnes sans travail de notre industrie pour la recherche.
4. Les exigences relatives aux événements de moins de 1 000 participants doivent être assouplies comme première étape pour sortir de la situation actuelle.
5. Les organisations faïtières concernées doivent être impliquées dans la mise en œuvre de la loi Covid-19. (Loi Covid-19 art. 1 al. 3 et art. 8 al. 11)
6. Il est juste et important que les entreprises culturelles continuent à avoir accès à une compensation pour le manque à gagner dans la nouvelle loi Covid 19. Toutefois, compte tenu des sombres prévisions, les fonds prévus à cet effet devraient être portés à au moins 150 millions de francs suisses. (Loi Covid-19 art. 8 al. 2)
7. Le Conseil fédéral devrait veiller à ce que les événements fassent l'objet d'une assurance adéquate ou d'une mesure comparable. Ce faisant, il s'inspire des solutions de pool existantes, telles que les assurances contre les risques nucléaires ou naturels. (Loi Covid-19 art. 8 nouveau : al. 12)
8. Le Conseil fédéral devrait prévoir des contributions A-Fonds-Perdu pour atténuer les conséquences économiques des entreprises du secteur événementiel, telles que les entreprises de technologie événementielle, les agences événementielles, les entreprises du secteur de la construction temporaire (constructeurs de tribunes, de tentes), les prestataires de services événementiels du secteur du mobilier et de la vaisselle, etc. (Loi Covid-19 nouveau art. 8 : al. 1-3)
9. Les personnes qui paient des cotisations sociales doivent également être assurées en cas de besoin : l'indemnité de corona pour les travailleurs indépendants et les personnes exerçant une fonction similaire à celle d'un employeur ainsi que l'indemnité de chômage partiel (y compris pour les employés temporaires et les personnes travaillant sur appel) doivent se poursuivre pendant au moins six mois après la fin des mesures. Dans le cas des employeurs et des personnes assimilées aux employeurs, la restriction en cas de difficultés et la limite de salaire doivent être levées ou plafonnées à 90 000 CHF. Toute personne ayant versé plus de 90 000 francs de cotisations AVS en 2019 se retrouve sans rien dans le régime de remplacement du revenu Covid. Cela ne correspond pas à la déclaration faite à l'époque "Nous ne vous laisserons pas tomber". 90.000,00 CHF n'est pas un salaire scandaleux, c'est-à-dire 6.500,00 CHF x 13 plus la part privée de la voiture de société. En outre, les salaires annuels dans notre secteur fluctuent fortement en fonction du nombre de projets ou d'événements. (Articles 10 et 11)

Contact :

Christoph Bill, Président, [christoph.bill@smpa.ch](mailto:christoph.bill@smpa.ch), Tel. 062 745 90 60

Stefan Breitenmoser, Gérant, [stefan.breitenmoser@smpa.ch](mailto:stefan.breitenmoser@smpa.ch), Tel. 079 355 05 79

**À propos de la SMPA :**

L'association Swiss Music Promoters Association (SMPA) regroupe les principaux organisateurs suisses de concerts, shows et festivals. L'année dernière, ses 44 membres ont organisé quelque 1'900 manifestations (principalement les grands événements avec plus de 1'000 personnes) dans toutes les régions du pays, attirant 5,5 millions de visiteurs. Nos membres supportent eux-mêmes le risque commercial de ces événements ; le soutien public à la culture « pop » est marginal. L'industrie du divertissement est un facteur économique important pour la Suisse et garantit des emplois et des places de formation. Nos membres offrent chaque année à environ 23'000 bénévoles une activité de loisir significative dans le cadre de leurs manifestations. À cela s'ajoute son engagement en faveur de la culture : la proportion d'artistes suisses engagés dans des manifestations est en constante augmentation.